

## Règlement du Tennis Club Onex

### Art. 1

#### *Horaires*

L'activité du Club s'étend de 08h00 à 22h00, du 1er avril au 31 octobre. Les terrains 5 et 6 restent accessibles durant la période hivernale moyennant la cotisation appropriée.

### Art. 2

#### *Actifs de plus de 18 ans*

Les actifs de plus de 18 ans peuvent jouer sans restriction d'horaire, sauf dispositions contraires du présent Règlement (Art. 7 et 8).

### Art. 3

#### *Juniors de moins de 18 ans (révolus au 31 décembre de l'année précédente)*

En dehors des heures de l'école de tennis, les juniors peuvent jouer du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00 sur les courts 1 à 4. Ils sont prioritaires le mercredi sur cette même tranche horaire. En tout temps, ils peuvent jouer sans restriction d'horaire sur les courts No 5 et 6.

### Art. 4

#### *Membres AVS*

Les membres AVS peuvent jouer du lundi au vendredi jusqu'à 18h, les mercredis selon disponibilités et les weekends (hormis weekends interclubs) (comme inscrit sur les tarifs), sauf dispositions contraires du présent Règlement (Art. 7 et 8).

### Art. 5

#### *Cotisation*

En vertu de l'Art.3 des Statuts, lorsqu'un des conjoints est membre du Comité et bénéficie de l'exonération, l'autre conjoint ne pourra pas disposer du rabais couple et devra s'acquitter du montant d'une cotisation adulte actif.

### Art. 6

#### *Invitations*

En fonction des disponibilités, les membres ont la possibilité d'inviter une personne extérieure au Club. Ils s'acquitteront de l'invitation par Twint au moment de la réservation en ligne ou en espèces auprès du bureau ou du restaurant avant de jouer (Fr 10.- par partie, mais Fr. 6.-pour les invités de moins de 18 ans, c'est l'âge de l'invité qui détermine le prix et non la qualité de membre).

Chaque membre a le droit à cinq invitations par année.

En principe, les invitations ne sont pas acceptées du lundi au vendredi de 16h30 (fin de partie 17h30) à 20h00.

## Règlement du Tennis Club Onex

### Art. 7

#### *Locations par des non-membres du TCO*

Les locations des courts sont autorisées de 8h00 à 16h30 (fin de partie 17h30) en fonction de la disponibilité des courts. Le court est loué Frs 30.- l'heure pour deux adultes et Frs 20.- pour deux juniors.

Il est interdit de réserver plusieurs heures consécutives durant la journée. Les locations suivent les principes de base de réservation des courts annoncés à l'article 11.

Les locations sont payées **par Twint au moment de la réservation ou en espèces** au bureau ou au restaurant.

Les règles de base d'entretien des terrains sont rappelées aux locataires (balai, lignes incluses, et arrosage).

### Art. 8

#### *Senior Pass*

Un membre AVS du TC Onex, titulaire du Senior Pass (Pass fournit par l'ARGT), a le droit d'inviter un membre d'un autre club titulaire du Senior Pass également, ceci bien entendu pendant les heures définies (voir art.4)

Pour les doubles, il faudra donc deux membres titulaires du Senior Pass afin de pouvoir inviter deux joueurs ou joueuses extérieurs au club devant être aussi titulaires du Senior Pass.

### Art. 9

#### *Interclubs*

Il est obligatoire d'être membre du Tennis Club Onex afin de participer aux interclubs.

### Art. 10

#### *Professeurs*

Seuls les professeurs agréés par le Comité sont autorisés à donner des leçons sur les installations du Club.

Le Club prend en charge les formations Jeunesse et Sport. En contrepartie, les professeurs participent activement à la vie sociale et aux événements du Club.

### Art. 11

#### *Cours collectifs*

Les professeurs **agréés** par le comité peuvent réserver des courts pour des cours collectifs adultes et des entraînements dans le cadre de l'école de tennis.

La Commission Sportive décide, avec le Comité, de la réservation des courts pour l'entraînement des équipes représentant le Club.

## Règlement du Tennis Club Onex

### Art. 12

#### *Manifestations*

Sur décision du Comité ou de la Commission Sportive, les courts peuvent être réservés, en tout temps, pour des matches de tournois, de championnats ou autres manifestations

Les réservations des installations pour les interclubs et des matches de tournois seront faites avec indication «Tournoi» ou «Interclubs» placée à l'heure du début de la manifestation.

Le comité peut en tout temps ajuster la réservation en fonction du déroulement de la manifestation.

### Art. 13

#### *Durée du jeu*

La durée de jeu est fixée à 1 heure en simple ou 1h30 en double. En cas de forte affluence, un membre du Comité peut imposer la durée de jeu à 45 minutes.

### Art. 14

#### *Mur d'entraînement*

L'utilisation du mur d'entraînement est limitée à 10 minutes en cas d'affluence.

### Art. 15

#### *Cartes de membre*

Chaque joueur peut demander une carte membre magnétique pour accéder aux vestiaires du Club au prix de 10.-

Seules les cartes de membre validées pour la saison en cours sont valables.

La carte est personnelle et intransmissible.

### Art. 16

#### *Réservations via internet*

Il est possible de réserver 7 jours en avance les cours 1 à 3 (depuis internet), et seulement le jour J sur les terrains 4 à 6. **(maximum 2 réservations en cours)**. Une réservation doit, dans la mesure du possible, suivre immédiatement une autre réservation.

Tout membre jouant sans avoir réservé pourra être sorti du court. En cas d'abus, le Comité se réserve le droit de prendre des sanctions.

En tout temps, toute personne sortant d'un court n'a pas le droit de rejouer avant les prochaines 45 minutes, et deux fois par jour maximum.

Du lundi au vendredi, il est interdit de jouer deux fois entre 16h00 et 20h00 (règle valable également pour les personnes bénéficiant d'un entraînement).

## Règlement du Tennis Club Onex

### Art. 17

#### *Etat des courts*

Avant de prendre possession d'un court, les joueurs doivent s'assurer qu'il est parfaitement praticable, c'est-à-dire ni détrempé, ni trop sec, afin d'éviter tous dégâts. Les frais de remise en état occasionnés par l'inobservation de cette obligation sont à la charge des fautifs. En cas de mauvais temps, si les courts se révèlent impraticables, le responsable de l'entretien ou un membre du Comité est habilité à fermer les installations.

### Art. 18

#### *Balayage et arrosage*

Les courts (lignes incluses) doivent être balayés par les joueurs, sur leur temps de jeu, après la partie. Le court doit également être arrosé avant de jouer.

### Art. 19

#### *Accès aux courts*

Seuls les joueurs de tennis peuvent accéder aux courts.

### Art. 20

#### *Dégâts aux courts*

Un membre du Comité ou le responsable de l'entretien a le droit d'interrompre une partie pour exiger la remise en état du court.

### Art. 21

#### *Chaussures*

L'accès des courts est strictement interdit aux personnes non munies de chaussures de tennis.

### Art. 22

#### *Tenue vestimentaire*

Une tenue de tennis est de rigueur sur les courts.

### Art. 23

#### *Fumeurs*

Il est strictement interdit de fumer sur les courts et à l'intérieur du club house.

### Art. 24

#### *Eclairage des courts*

L'éclairage des courts ne peut être utilisé que le soir jusqu'à 22h00 sur les courts 1 à 4. Les joueurs effectuant les dernières parties du jour sont responsables d'éteindre l'éclairage au moyen des interrupteurs.

## Règlement du Tennis Club Onex

### Art. 25

#### *Propreté*

La propreté la plus stricte doit être observée dans l'enceinte du Club.

### Art. 26

#### *Discrétion*

Il est recommandé à l'ensemble des membres d'éviter le bruit, ceci pour ne pas incommoder autrui.

### Art. 27

#### *Effets oubliés*

Les effets personnels, raquettes, balles, cartes de membre, etc. oubliés dans les vestiaires, le club house ou sur les courts seront ramassés par le responsable de l'entretien, le Comité ou le gérant et conservés au secrétariat durant trois mois.

### Art. 28

#### *Bouteilles et verres*

Il est interdit d'utiliser des bouteilles en verre et de la vaisselle sur les courts du Tennis Club Onex.

### Art. 29

#### *Chiens*

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du Club.

### Art. 30

#### *Publicité et affichage*

Aucune activité commerciale n'est tolérée au Club sans en référer au Comité.

### Art. 31

#### *Abus*

Tout abus ou violation du Règlement sera signifié par écrit au fautif. La récidive peut entraîner la suspension du membre, voire l'exclusion (selon Art. 4 lettre c des Statuts).

### Art. 32

#### *Cas spéciaux*

Les cas non prévus par le présent Règlement seront tranchés par le Comité, notamment sur la base des règlements Swisstennis ou conformément aux Statuts.

## Règlement du Tennis Club Onex

### Art. 33

*Esprit du Club*

Le respect de ce Règlement, l'esprit sportif et une parfaite courtoisie créeront au TCO l'ambiance que tous souhaitent y trouver.

*\*\*Les jours fériés sont :*

le vendredi Saint,  
le lundi de Pâques,  
le jeudi de l'Ascension,  
le lundi de Pentecôte,  
le 1er août,  
le jeudi du Jeûne Genevois

*Onex, le 14 mai 2024*

Le Comité